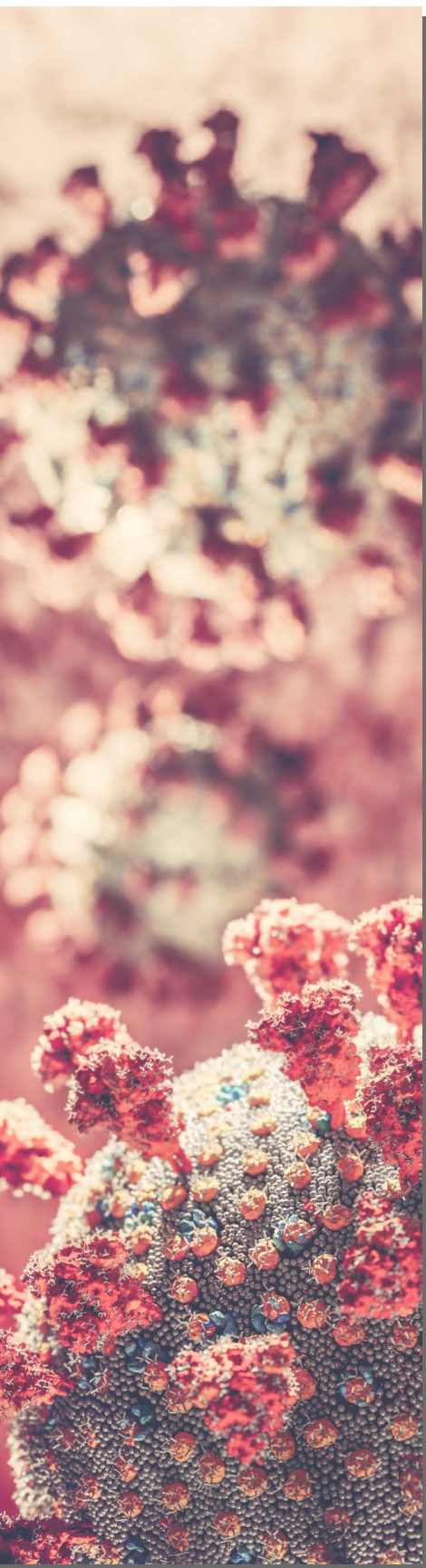


## NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19



### TÉLÉTRAVAIL : CCT N°149/2

En janvier 2021, le Conseil National du Travail avait conclu une Convention Collective de Travail (CCT) pour réglementer le télétravail durant la crise liée au COVID-19. Il était prévu qu'elle cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021. Vu que le télétravail est rendu a priori obligatoire jusqu'au 28 janvier 2022 en raison de la situation sanitaire, les partenaires sociaux ont décidé de prolonger le régime de la CCT n°149 jusqu'au 31 mars 2022 (CCT n°149/2). Vous trouverez plus amples dans notre précédent CODEF INFO de février 2021.

### ABSENCE D'UN TRAVAILLEUR POUR RÉALISER UN TEST COVID : CCT N°160

Les partenaires sociaux ont signé une nouvelle Convention Collective de travail (CCT n°160) afin de régler légalement l'absence d'un travailleur qui doit passer un test de dépistage du COVID-19.

En vertu de cette CCT, le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour passer un test sur avis et conseil du « Self Assessment Testing Tool » (questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le portail « ma santé »). A l'aide de l'attestation d'absence générée par le portail, le travailleur a l'obligation d'avertir immédiatement son employeur. La durée de son absence est de maximum 36 heures à partir de l'établissement de l'attestation d'absence. Durant la période nécessaire au dépistage, le travailleur aura droit au salaire garanti. Pour éviter les abus, le travailleur ne pourra avoir recours à ce régime qu'à concurrence de maximum trois fois durant la validité de la CCT. La CCT est valable jusqu'au 28 février 2022.

### CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONA POUR LA FERMETURE ANTICIPÉE DES ÉCOLES

Suite à la décision du dernier Comité de concertation de fermer anticipativement les écoles au 20 décembre 2021, les travailleurs peuvent demander le chômage temporaire pour force majeure pour garder leur enfant. L'ONEM a publié une nouvelle actualité sur le sujet.

### PROLONGATION DU CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR FORCE MAJEURE CORONA APRÈS LE 31/12/2021

Les partenaires sociaux ont demandé au Gouvernement fédéral une prolongation du chômage temporaire corona. Le Conseil des ministres du vendredi 10 décembre a décidé de prolonger la mesure jusqu'au 31 mars 2022 et a validé une série de mesures de soutien.

Communiqué de presse du Premier Ministre